

Mairie de Saint-Cast Le Guildo

1 place de l'Hôtel de Ville
22 380 ST-CAST-LE GUILDO
Tél. : **02 96 41 80 18**
Fax : 02 96 41 98 08
mairie@saintcastleguildo.fr

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE LEVANT
L'INTERDICTION DE LA BAINNADE ET DE LA PECHE
RECREATIVE SUR LA PLAGE DES 4 VAULX**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2-1 et L 2213-23,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-23, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu l'Arrêté municipal 14/2026 du 15 Juin 2026 interdisant la baignade et la pêche récréative en raison d'un constat visuel établi le 15juin 2026 et par prévention de tout risque sanitaire.

CONSIDÉRANT que les résultats du contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade plage des Quatre Vaulx par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 juin 2026 sont inférieurs à la valeur seuil,
CONSIDÉRANT que le Maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage, jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La baignade et la pêche récréative sur la plage des 4 Vaulx sont autorisées au public à compter du 18 juin 2026.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet, aux services de la DDTM, de Dinan Agglomération ainsi qu'à l'ARS.

ARTICLE 3 :

- Mme le Maire de SAINT-CAST LE GUILDO
- La Préfecture des Côtes d'Armor
- L'Agence Régionale de Santé
- Les Services vétérinaires
- La DDTM-Environnement
- La DDTM-Mer et Littoral, DDAM
- Le SDIS 22
- La Gendarmerie
- La Police Municipale
- L'Office du Tourisme
- La Communauté d'Agglomération de Dinan Agglo
- La Capitainerie
- Le Centre Nautique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-CAST LE GUILDO
Le 18 Juin 2026

Par délégation

Guy DELAMOTTE – Adjoint à l'Environnement

